

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

**Absents excusés :** Pierrick MURCIER pouvoir à A FAYET, Pierre CREPIN

**Absents :** Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, CHAIZE Christophe

**Date de la convocation :** jeudi 21 septembre 2023

**Secrétaire élu pour la séance :** Anthony FAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20230926-DCM202340-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

**2023-40 OBJET : SUPPRESSION d'un POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL à TEMPS COMPLET et CREATION d'un POSTE DE TECHNICIEN à TEMPS COMPLET au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne d'un agent, il convient de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal 1<sup>re</sup> classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal 1<sup>re</sup> classe à temps complet au 31 décembre 2023 et la création d'un emploi de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des emplois ;  
Dans l'attente de l'avis du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal 1<sup>re</sup> classe et de créer un emploi de technicien en raison de l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude par voie de promotion interne,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Technique					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1 <sup>re</sup> classe	C	1	0	TC
Technicien	Technicien	B	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Le Maire, Eric MARTIN

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Affiché et publié le lendemain.

Le secrétaire de séance, Anthony FAYET